

NOTICE D'UTILISATION DES MODELES D'ETATS LIQUIDATIFS

INTRODUCTION

A. Présentation du fichier

Les modèles sont communiqués sous la forme d'un fichier Excel. **A chaque onglet correspond un modèle.**

Sur chaque modèle, sous la ligne « état liquidatif », figure un **menu déroulant comprenant la liste (non-exhaustive) des indemnités couvertes** par ce modèle d'état liquidatif. Ces listes sont recensées dans le premier onglet ; pour que les menus déroulants fonctionnent, il est impératif de ne pas modifier cas cet onglet. Des liens hypertextes permettent d'accéder rapidement aux modèles.

Afin de faciliter le travail des gestionnaires, les formules de calcul ont été pré-remplies, lorsque le type d'indemnité le permettait.

B. Informations récurrentes

Quel que soit le modèle, les informations suivantes figureront systématiquement :

- Les timbres avec l'en-tête du ministère et/ou la Marianne ;
- Le code administration en haut à gauche ;
- Le mois de paye auquel se rapporte l'état en haut à droite ;
- Les imputations budgétaires : le programme, l'action/sous-action et le compte PCE de l'indemnité sont obligatoires. Le code ventilation budgétaire et l'article l'exécution sont facultatifs et ne sont à renseigner que lorsque les pratiques et particularités ministérielles le nécessitent ;
- Le libellé de l'indemnité et son code ;
- Les références juridiques de l'indemnité ;
- L'identification des agents : NIR, n° de dossier, nom et prénom, libellé NNE du grade ;
- L'indication de la période au titre de laquelle l'indemnité est versée :
 - o dans le cas d'indemnités permanentes, la date d'effet apparaîtra ;
 - o pour des indemnités non permanentes, il s'agira de la période avec une date de début et une date de fin ;
- La signature du gestionnaire ayant délégation de signature accompagnée de la date d'établissement de l'état liquidatif à la fin des feuillets (généralement en bas à droite) ;
- Le montant versé.

Dans chaque modèle, les champs obligatoires sont signalés par un () rouge.*

Les états liquidatifs seront produits à partir des modèles directement proposés ou automatiquement dans les SIRH.

I. Etats ne nécessitant que le montant

a. Modèle 1 : état collectif

Il s'agit du modèle à utiliser pour des états collectifs ne devant comporter qu'un montant. Ce montant peut être :

- soit un montant pré calculé ;
- soit fixé par un texte : forfaitaire ou selon un barème et/ou en fonction de planchers et de plafonds qui doivent être respectés.

Si l'indemnité est proratisée en fonction de la quotité de travail, il conviendra d'ajouter une colonne « quotité de rémunération ».

Exemple d'indemnité pour laquelle cet état est nécessaire :

- indemnité d'administration et de technicité (0674)
- indemnité forfaitaire pour frais de représentation (code : 0710)
- indemnité forfaitaire travaux supplémentaires (code : 0106)

b. Modèle 1bis : état collectif - paiements par mouvement 22

Ce modèle est le même que le précédent avec l'ajout d'une colonne « n° d'ordre » pour les indemnités payées par mouvement 22.

Exemple d'indemnité pour laquelle cet état peut être utilisé :

- Indemnité compensatrice CSG (2206 ou 2209).

c. Modèle 1ter : état collectif - paiements par mouvement 20

Ce modèle est destiné aux indemnités payées par mouvement 20. Ces indemnités n'étant pas permanentes, la date de début et la date de fin de la période pour laquelle l'indemnité est versée devront être indiquées. C'est pourquoi deux colonnes dédiées figurent sur ce modèle.

Exemple d'indemnité pour laquelle cet état peut être utilisé :

- A ce stade des travaux, il n'y a pas d'indemnité correspondant à ce modèle. Les indemnités correspondant à ce modèle seront ajoutées au fur et à mesure.

d. Modèle 2 : état individuel

Ce modèle est la déclinaison du modèle 1 pour les états individuels.

Exemple d'indemnité pour laquelle cet état peut être utilisé (mouvement 22) :

- complément de rémunération (code : 0362)
- indemnité de sujétions spéciales (code : 0108)

e. **Modèle 2bis : état individuel - paiements par mouvement 20**

Ce modèle est la déclinaison du modèle 1 ter pour les états individuels.

Exemple d'indemnité pour laquelle cet état peut être utilisé:

- aide à la mobilité du conjoint (code : 1492)
- prime de restructuration (en cas de transfert de services hors île de France - article 81-24° du CGI) (code : 0722)

2. **Etats avec éléments de calcul de type « montant x % » ou « montant x coefficient »**

a. **Modèle 3 : état collectif**

Ce modèle est utilisé pour les indemnités calculées de la façon suivante :

- Pourcentage d'un montant qui peut être le traitement brut indiciaire ou un montant annuel ou un montant de base (quel qu'il soit) : **montant x taux**
 - o Dans ce cas, il convient de saisir le pourcentage dans la colonne « taux/coefficient » (en précisant qu'il s'agit d'un taux) et l'assiette du calcul dans la colonne dédiée : « montant de référence ». Le chiffre indiqué dans « montant versé » devra correspondre au produit de ces deux chiffres ;
- Montant qui peut être le traitement brut indiciaire ou un montant annuel ou un montant de base (quel qu'il soit) affecté d'un coefficient : **montant x coefficient**
 - o Dans ce cas, il convient de saisir le pourcentage dans la colonne « taux/coefficient » (en précisant qu'il s'agit d'un coefficient) et l'assiette du calcul dans la colonne dédiée : « montant de référence ». Le résultat indiqué dans « montant versé » devra correspondre au produit de ces deux chiffres.

Quel que soit le mode de calcul, il est nécessaire d'indiquer dans l'intitulé de la colonne relative à l'assiette (colonne « montant de référence ») s'il s'agit du traitement brut indiciaire, d'un montant de base ou d'un montant annuel.

Exemple d'indemnité pour laquelle cet état peut être utilisé:

- indemnité de fonctions allouée aux membres du conseil supérieur de la magistrature (code : 1693)
- indemnité de gestion et de responsabilité (code : 0173)
- indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires attribuée aux agents du corps des conducteurs automobiles et chefs de garage (1^{re} part) (code : 1092)

b. **Modèle 3 bis : état individuel**

Ce modèle est la déclinaison du modèle précédent pour les états individuels.

Exemples d'indemnités pour lesquelles cet état peut être utilisé :

- Indemnité de missions, études et expertises (indemnité forfaitaire) (code : 1646)
- Indemnité de missions, études et expertises (versement par mensualité) (code : 1647)

3. Etats avec éléments de calcul comportant des données temporelles

a. Modèle 4 : état collectif - indemnisation du compte épargne temps (CET)

Cet état est valable **tant pour l'indemnisation que pour la monétisation du CET**.

Il comporte, en plus des informations habituelles :

- l'année d'indemnisation (plutôt que la période concernée) ;
- la catégorie de l'agent au 31/12/N-1 ;

Pour justifier le montant, il convient d'indiquer :

- le taux d'indemnisation journalier en fonction de la catégorie de l'agent. Le code indemnité étant différent pour chacune des trois catégories, un même état ne pourra concerner qu'une seule catégorie. En conséquence, pour un état donné, le taux devra toujours être identique ;
- le nombre de jours indemnisés, quel que ce soit le régime juridique dont il relève (CET historique ou CET pérenne).

Exemples d'indemnités couvertes par cet état :

- basculement en points RAFP des jours CET - catégorie A (code : 1564)
- basculement en points RAFP des jours CET - catégorie B (code : 1565)
- basculement en points RAFP des jours CET - catégorie C (code : 1566)
- Indemnités Jours ARTT non pris - catégorie A (code : 1420)
- Indemnités Jours ARTT non pris - catégorie B (code : 1421)
- Indemnités Jours ARTT non pris - catégorie C (code : 1422)

b. Modèle 4bis : état collectif – calcul type « donnée temporelle x taux (montant) »

Cet état est utilisé quand le montant versé est le produit d'un montant donné (taux) et d' :

- **Un nombre de jours :**
- **Un nombre de demi-journées ;**
- **Un nombre de nuits ;**
- **Un nombre d'heures.**

L'intitulé de la colonne relative à cette donnée devra préciser l'unité (jours, demi-journées, nuits, heures).

Exemple d'indemnité couverte par cet état :

- indemnité de stage (code : 0021)
- indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires attribuée aux agents du corps des conducteurs automobiles et chefs de garage (2e part) (code : 1408)

c. Modèle 4ter : état individuel – calcul type « donnée temporelle x taux (montant) »

Ce modèle est la déclinaison du modèle précédent pour les états individuels

Exemple d'indemnité pour laquelle cet état peut être utilisé :

- A ce stade des travaux, il n'y a pas d'indemnité correspondant à ce modèle. Les indemnités correspondant à ce modèle seront ajoutées au fur et à mesure.

d. Modèle 4 quater : état collectif - calcul type « donnée temporelle x taux (montant) », paiement par mouvement 22

Ce modèle est la déclinaison du modèle 4bis avec l'ajout d'une colonne « n° d'ordre » pour les indemnités payées par mouvement 22.

Exemple d'indemnité couverte par cet état :

- Rémunération des astreintes (code : 0667)

e. Modèle 4 quinques : état collectif - calcul type « donnée temporelle x taux (montant) » permettant de renseigner plusieurs taux différents

Ce modèle est la déclinaison du modèle 4bis avec l'ajout de deux colonnes supplémentaires « nombre unités de temps » et « taux (montant) » afin de pouvoir saisir, si nécessaire, différents taux pour un même agent au cours d'un même mois.

Exemple d'indemnité pour laquelle cet état peut être utilisé :

- A ce stade des travaux, il n'y a pas d'indemnité correspondant à ce modèle. Les indemnités correspondant à ce modèle seront ajoutées au fur et à mesure.

f. Modèle 4 sexies : état individuel - calcul type « donnée temporelle x taux (montant) » permettant de renseigner plusieurs taux différents

Ce modèle est la déclinaison du modèle précédent pour les états individuels.

Exemple d'indemnité pour laquelle cet état peut être utilisé :

- A ce stade des travaux, il n'y a pas d'indemnité correspondant à ce modèle. Les indemnités correspondant à ce modèle seront ajoutées au fur et à mesure.

4. Modèles spécifiques

a. Modèles 5, 5bis et 6 relatifs au RIFSEEP

Ces modèles comportent les mentions obligatoires définies par la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP.

Le modèle 5 spécifique à l'indemnité spécifique de fonctions, sujétions et expertise (IFSE), collectif, a été décliné en modèle individuel, 5bis. Le modèle 6 correspond au complément indemnitaire annuel (CIA).

b. Modèle 7 : état collectif spécifique relatif à l'indemnité compensatoire pour frais de transport pour service en Corse (non concerné)

Ce modèle doit comporter le nombre d'enfants à charge au 1er janvier de l'année N et préciser si le conjoint/partenaire de PACS perçoit l'indemnité à titre personnel (indiquer « oui » ou « non » dans la colonne dédiée).

c. Modèle 8 : état collectif spécifique relatif à la prime de fonction informatique

Doivent figurer, sur cet état, la fonction, le nombre de 1/1000 correspondant à la fonction et la date d'affectation, le montant de l'indemnité prenant compte de la durée de fonctions effectivement exercées.

d. Modèle 9 : état individuel spécifique relatif à l'indemnité de licenciement

L'état comporte les éléments permettant de vérifier le calcul du montant versé : le montant de référence, le motif du licenciement, les dates de début et de fin du contrat. Par ailleurs, il est nécessaire de savoir si l'agent ayant atteint l'âge de la retraite peut bénéficier d'une retraite à taux plein.

Dans cet état, la date d'effet est remplacée par la date de licenciement

e. Modèle 10 : état collectif spécifique relatif à la garantie individuelle de pouvoir d'achat

Ce modèle comporte les mentions obligatoires définies par la circulaire du 30 octobre 2008 additive à la circulaire n° 2164 du 13 juin 2008 relative à la mise en œuvre du décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat.

f. Modèle 11 : état individuel spécifique aux majorations liées aux congés bonifiés

Ce modèle permet de calculer automatiquement la majoration (montant journalier x nombre de jours à payer x taux de majoration).

Sont à renseigner, outre les données obligatoires :

- La période ;
- La date d'émission de l'arrêté du congé bonifié ;
- Le nombre de jours accordés en congé bonifié ;
- Le nombre de jours à payer ;
- L'indice majoré détenu lors du départ en congé bonifié ;
- La NBI détenue lors du départ en congé bonifié ;
- Le taux à appliquer en fonction du département concerné.

Les cellules à renseigner pour générer le calcul automatique sont identifiées, dans le fichier, en orange.

Exemples d'indemnités couvertes par cet état :

- Majoration de traitement 40% Antilles-Guyane (code : 0141)
- Majoration de traitement 35 % pour la Réunion (code : 0142)
- Indexation Réunion (uniquement si le congé bonifié est sur l'île de la Réunion) (code : 0143)
- majoration traitement 40 % Mayotte pour les congés bonifiés uniquement (code : 1840)
- majoration COM 40% pour les congés bonifiés uniquement (code : 1499)

g. Modèle 12 : état individuel spécifique à l'indemnité dégressive allouée aux anciens bénéficiaires de l'indemnité exceptionnelle instituée par le décret n°97-215 du 10 mars 1997 modifié (code : 1870)

Ce modèle sert de support au décompte mentionné dans le guide des pièces justificatives (« *le gestionnaire doit procéder au décompte et calculer le montant de l'indemnité dégressive* »). Il comporte l'indice N-1, l'indice N, le montant N-1 de l'indemnité et le nouveau montant dû. Celui-ci est déterminé à partir de l'exploitation de l'état QAV de PAY.

h. Modèle 13 : état individuel spécifique à la prime spéciale d'installation (code : 0127)

Ce modèle peut être utilisé par les gestionnaires pour les SLR souhaitant un état liquidatif. Il ne remet pas en cause le guide des pièces justificatives qui n'exige que la transmission soit de l'attestation de prise en charge par le ministère et la demande de l'agent attestant le premier emploi dans la fonction publique, soit l'arrêté portant attribution de la prime spéciale d'installation.